



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Convocation du 19 juin 2026

Le 29 juin 2026, à 20H30, les membres du conseil municipal de Fauverney se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. François BIGEARD, Maire

Secrétaire de séance : M. Benjamin BONIN

Membres - En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Etaient présents : François BIGEARD, Benjamin BONIN, Bernard CORNEMILLOT, Emmanuel EYRAUD, Johan GENDRE, Caroline JACQUES, Elise LAMBERT, Dominique RAVERAT, Marion CHOPARD-LALLIER, Caroline MEYNIEL, Stéphanie GUILMAIN, Laetitia QUENOT, Bruno DAUPHIN.

Catherine BONIN a donné procuration à Benjamin BONIN

Jean-Luc DERECLLENNE absent

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point 13 Bis « Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale »

1. Facturation électronique des ventes de Bois,

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Fauverney est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution. La présente délibération sera transmise à l'ONF.

2. Modification Etat Assiette 2022 Chassagne / Marmot,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2021 approuvant l'état d'assiette 2022 et fixant la destination des coupes de bois de la forêt communale ;

Vu le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant que la délibération du 21 septembre 2021 n°2021-09-21 j prévoyait l'exploitation des bois d'œuvre concernés selon les modalités définies par l'Office National des Forêts, notamment par vente sur pied puis en bois façonné ;

Considérant qu'aucune solution techniquement et économiquement satisfaisante n'a pu être identifiée pour l'évacuation des grumes ;

Considérant notamment que le pont situé sous l'ouvrage APRR, côté Magny-sur-Tille, ne permet pas le passage des grumiers en raison de sa capacité de charge limitée ;

Considérant qu'une évacuation par le secteur des sablières n'est pas envisageable ;

Considérant qu'une sortie par les parcelles agricoles nécessiterait un important trainage des bois ainsi que la conclusion d'une convention avec un exploitant agricole pour le dépôt temporaire des bois ;

Considérant que ce dossier est en cours depuis l'année 2022 et que les frênes concernés ont subi une dépréciation significative de leur valeur commerciale, certains bois n'étant désormais plus valorisables en qualité de grumes ;

Considérant la proposition formulée par une personne, actuellement chargé de la réalisation du bois de chauffage sur cette parcelle, d'acquérir l'ensemble des produits bois (grumes et houppiers) au prix du bois de chauffage ;

Considérant l'offre présentée par une personne d'un montant forfaitaire de 3 500 € pour un volume total estimé à 312 m³, comprenant les grumes et les houppiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'abroger les dispositions de la délibération du 21 septembre 2021 relatives au mode de commercialisation des bois de la parcelle concernée, en tant qu'elles prévoyaient une vente sur pied puis en bois façonné.

Article 2 : D'autoriser le changement de destination de vente des bois concernés.

Article 3 : D'approuver la cession à l'amiable de l'ensemble des produits bois présents sur la parcelle concernée, comprenant les grumes et les houppiers, pour un volume estimatif de 312 m³ et pour un montant forfaitaire de 3 500 € TTC (ou HT, selon le cas).

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette vente.

Article 5 : La présente délibération annule et remplace, pour les dispositions concernées, celles de la délibération du 21 septembre 2021 relatives à la destination de vente des bois de la parcelle précitée

À Fauverney, le bois d'affouage est attribué aux habitants inscrits au tarif de **5 € le stère**. Le nombre d'affouagistes est chaque année suffisant pour assurer l'exploitation des lots destinés au bois de chauffage. Les grumes ne peuvent donc pas être proposées dans le cadre de l'affouage. En outre, la commune ne recourt plus à des affouagistes extérieurs, les contraintes administratives liées à leur gestion (contrats, suivi des dossiers et organisation des chantiers) étant devenues trop compliquées.

3. Renouvellement carte achat,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 : Le conseil municipal décide de doter la commune de Fauverney d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter **du 10 juillet 2026 et ce jusqu'au 9 juillet 2029.**

Article 2 : La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Fauverney, les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Fauverney procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Fauverney, une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à **24 000 euros** pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Fauverney dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5 : Un compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retrace les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le relevé mensuel d'opérations fait l'objet d'un prélèvement sur le compte du comptable assignataire de la commune pour créditer ce compte technique.

Le prélèvement du relevé d'opérations aura lieu au bout d'un délai de 30 jours.

Article 6 : La tarification mensuelle est fixée à **25 €** par carte pour la mise en place d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

4. Proposition projet aménagement paysager avec les étudiants de l'IUT de Dijon,

Présentation d'une proposition de partenariat avec la Licence Professionnelle Aménagement Paysager de l'IUT de Dijon-Auxerre. Dans le cadre de leur formation, des étudiants réalisent gratuitement des projets d'aménagement

paysager pour les collectivités (végétalisation, désimperméabilisations, espaces de détente, parcours ludiques ou sportifs, aménagements scolaires, etc.). Les étudiants assurent l'étude du site, la conception du projet, les visuels 2D/3D, les palettes végétales et l'estimation des coûts. La commune n'a aucune obligation de réaliser les travaux proposés. Le projet se déroule sur l'année universitaire avec plusieurs rencontres entre les étudiants et la collectivité. Les rendus ont lieu en Juin 2027 et font l'objet d'une soutenance.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, exprime son accord.

5. Proposition projet intervention Musée en campagne,

Présentation d'une proposition de partenariat avec les musées de Dijon dans le cadre du programme « Musée en campagne », destiné à promouvoir l'archéologie, l'histoire et le patrimoine local en milieu rural. Le projet prévoit l'organisation gratuite de demi-journées ou journées d'animations (présentation d'objets, échanges, ateliers participatifs) animées par des médiateurs des musées et adaptées à différents publics. La commune intéressée doit simplement mettre à disposition un lieu d'accueil et assurer un relais de communication locale.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, exprime son accord.

6. Désignation référent déontologue des élus mis en place par le CDG 21,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l' élu local a consacré ce principe,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

7. Redevance d'occupation du domaine public GRDF,

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur votre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Pour l'année 2026, la GRDF versera à la commune, la somme de **427.00€** pour cette redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public 2026.

8. Répartition des subventions aux associations 2026,

La commission des subventions s'est réunie le 22 avril 2026 à 18H00. Elle propose de retenir la répartition ci-dessous :

Années :	2026
Coopérative scolaire	1 200 €
Souvenir français	100 €
Foyer Rural	4 000 €
Collège Roland Dorgeles	50 € / enfant
Lutte Bretenière	
Secours Populaire	
Prévention Routière	
E.S.F.R.B.	7 600 €
La Gym Qui Roule	200 €
Théléthon	200 €
restaurants du cœur	500 €
ADMR Genlis	1 200 €
CFA de la noue	50 € / enfant
tennis club Genlis	50 € / enfant
Judo Genlis	50 € / enfant
association du Bel Ousia	4 500 €
Société de chasse de Fauverney	700 €
touche d'arts	800 €
association moto	
Country	650 €
Boxe	50 € / enfant
Viking	
Basket	50 € / enfant
Les petites Mains	1200 €
TOTAL :	23 250€

Après délibération,

Le conseil approuve par 14 voix pour et 0 abstention la répartition pour un montant de 23 250 € (à ajuster en fonction du nombre des enfants du collège de Longvic, du CFA de la Noue, du club de tennis et judo de Genlis, et du club de boxe).

Un débat a eu lieu concernant les modalités de soutien aux clubs sportifs. Les conseillers municipaux ont souhaité obtenir davantage d'informations sur l'utilisation des subventions accordées par les associations. Ils ont également proposé d'organiser une réunion avec les représentants des associations afin d'établir un agenda commun recensant l'ensemble des manifestations de la commune.

Par ailleurs, le conseil a pris connaissance du mail reçu le 15 mai de Madame Jacques, présidente de l'association *Les Petites Mains*, sollicitant une subvention complémentaire afin de faire face à des dépenses imprévues.

9. Ouverture poste adjoint technique atelier municipal période estivale,

Afin de palier l'accroissement du travail de l'agent communal durant la saison estivale,

M. Le Maire propose pour un accroissement d'activité d'ouvrir deux postes d'emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à raison de 35H00 hebdomadaire, selon une rémunération afférente à **l'indice majoré 366**, pour le premier poste du 1^{er}/07/2026 au 31/07/2026 et pour le deuxième poste du 03/08/2026 au 31/08/2026.

Après délibération,

Le conseil approuve à l'unanimité les ouvertures de postes.

10. Renouvellement arrêté de pêche,

Le conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de l'arrêté de pêche pour la saison, du 16 juillet 2026 au 31 décembre 2026 et du 31 mars 2027 au 25 juillet 2027 dans les mêmes conditions que précédemment.

11. Travaux sécurisation des rues : panneau et marquages aux sols,

La commune qui compte 793 habitants, est traversée par un axe de circulation emprunté quotidiennement par de nombreux véhicules. Malgré les limitations de vitesse en vigueur, il est constaté de manière récurrente que de nombreux automobilistes ne respectent pas les vitesses autorisées lors de leur passage dans le village.

Face à ce constat, la municipalité souhaite engager un programme global d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération afin de réduire significativement la vitesse des véhicules et d'améliorer les conditions de circulation et de partage de l'espace public.

Le projet prévoit la réalisation de plusieurs aménagements de voirie destinés à renforcer la sécurité routière et à inciter les automobilistes à adopter une vitesse adaptée à la traversée du village.

Compte tenu de l'importance de cet investissement, le soutien financier des partenaires institutionnels est indispensable à la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de sécurisation de la traversée d'agglomération, pour un montant de **20 882.50€ H.T**

SOLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'amande de police,

DÉFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide H.T
DETR			0%	
CD / amande de police	Sollicitée		25%	5 220.63€
CRB			0%	
TOTAL DES AIDES				5 220.63€
Autofinancement				15 661.87€ H.T

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
ATTESTE de la propriété communale des voiries.

12. Convention rétrocession des réseaux adduction eaux potables et eaux usées chemin rue des Iliottes,

Considèrent que la commune procède à l'aménagement d'un chemin rue des iliottes. Le transfert des équipements propres collectifs et des espaces communs d'un chemin situé Rue des iliottes sur les parcelles AA 0381 et AA 0383 dans le domaine public de la COMMUNE et du SINOTIV'EAU donne lieu à l'établissement d'une convention de rétrocession.

Le conseil approuve à l'unanimité et autorise monsieur Le Maire de signer une convention suite à la rétrocession des réseaux humides.

13. Baux logements communaux,

Bail Logement Ecole Maternelle :

Vu que le logement est soumis au régime des logements d'instituteur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction du bail, dans les mêmes conditions que précédemment, du 01/08/2026 au 31/07/2027.

Le loyer mensuel est fixé à 497.75 € + évolution de l'indice IRL INSEE deuxième trimestre 2026 non connu à ce jour. Le conseil réévalue les charges qui se porteront à 90€/mois à compter du 1^{er}/08/2026.

Bail Logement de la Mairie :

Le point ci-dessus est reporté ultérieurement faute d'éléments pour émettre un avis concernant la location de se logement.

Bail Logement 2A rue du Presbytère :

Suite à un préavis reçu par courrier daté du 1^{er}/06/2026, pour un départ des locataires le 02/09/2026, Monsieur Le Maire est autorisé à signer un bail avec de nouveaux locataires pour un loyer mensuel fixé à 602 €. Ce loyer sera révisé annuellement au 1^{er} janvier selon la variation de l'indice IRL.

13.BIS Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale,

La commune a reçu un mail en date du 19 juin 2026, suite à la réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants, la composition des commissions de contrôle a été modifiée. Dorénavant, elle diffère, pour l'ensemble des communes, en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors des dernières élections :

Si 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de **5 conseillers municipaux**, 3 issus de la liste majoritaire et 2 issus de la liste d'opposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

NOMMES Benjamin BONIN ; Caroline MEYNIEL et Marion CHOPARD-LALLIER pour les conseillers municipaux issus de la liste majoritaire,

NOMMES Bruno DAUPHIN et Laetitia QUENOT pour les conseillers municipaux issus de la liste d'opposition.

14. Divers,

- Convention d'occupation du domaine public exa infrastructure dans le cadre de l'installation de la fibre au data center. La commune à réussie à trouver une entente avec l'exa depuis 2023. Une redevance de 12 248€/an sera versée à la commune concernant les parcelles ZH 32 Abbayotte et voie communale 4 dite du Dénoge. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.
- Une procédure d'appel d'offre a été lancé pour le concours d'architecte concernant les travaux de la réhabilitation de l'ancienne MFR.
Après avoir reçu 75 candidatures, la commission technique s'est réunie le 25 juin 2026, ainsi que le jury de concours le 29 juin 2026.
Le conseil municipal approuve la procédure de concours et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier et à la procédure.
- Remerciements de la famille CAILLIAU pour l'attention de la commune portée à l'occasion des obsèques de Monsieur Georges CAILLIAU.
- Benjamin explique le problème de factures concernant l'augmentation VEOLIA, il propose à Dominique de se renseigner lors de la prochaine auprès du SINOTIV'EAU et de faire un compte rendu lors du prochain conseil municipal.
- Bruno et Laetitia membres de la liste d'opposition, expriment le souhait d'être davantage impliqués aux commissions, tout en reconnaissant que leur composition a été définie avant les élections.
- Dominique propose de ne pas retirer le panneau sens interdit au chemin des écoliers car le lotissement n'appartient pas encore à la commune.

Le Maire
François BIGEARD

